

**Conseil Municipal du 02 avril 2026
DELIBERATION N° 2026 – 17**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mercredi 25 mars 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame FROMENT Isabelle, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Madame SERRANO Corine, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur GACON Mathieu, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam

Procurations :

Monsieur MONNIER Adrien à Monsieur RICHER Guillaume

Secrétaire : Monsieur GACON Mathieu

**SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT
DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE
ET DU REPRESENTANT PERMANENT
AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que notre collectivité est actionnaire de la SEM Roussillon Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette assemblée comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant et désigne, parmi ses membres, le mandataire commun chargé de représenter de façon conjointe et collective toutes les collectivités et groupements de l'Assemblée Spéciale auprès du Conseil d'Administration. Pour la SEM, un (1) représentant commun est nommé.

A la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation de notre représentant au sein de cette Assemblée spéciale.

Ce représentant pourra être amené à siéger au Conseil d'administration en tant que représentant commun de l'Assemblée spéciale. S'il n'est pas désigné par l'Assemblée spéciale à cet effet, il pourra siéger au Conseil d'administration en qualité de censeur en cas de nomination.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la SEM, tous les actionnaires sont représentés au sein de l'Assemblée Générale. Il convient donc également de désigner le représentant de la collectivité pour y siéger.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil de bien vouloir désigner un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM et l'autoriser à exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre et de désigner un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ;

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1;

Vu, le Code de commerce ;

Considérant que la Commune d'Alénya, actionnaire de la SEM Roussillon Aménagement, doit procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de cette dernière

DE :

Article 1er : Désigne Monsieur Alain GIRBAL pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM Roussillon Aménagement.

Article 2: Désigne Monsieur Alain GIRBAL pour assurer la représentation de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SEM Roussillon Aménagement.

Article 3 : Autorise le représentant désigné pour l'Assemblée spéciale à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette dernière, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

Article 4 : Autorise le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'administration.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : 27 POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALQU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 07 avril 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

